

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 155

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎: 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / ITOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F.TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Nathalie GOMES (à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 12)

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)

Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)

Pascaline MATAGNE à Stéphanie LOCOCCIOLO

Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)

Robert PILATO (à Samia SERHANI)

Frédéric LEFEBVRE (à Jeanine PAQUE)

Francis TRINCARETTO (à Christophe DI POMPEO)

Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Bernadette MORIAME (arrivée à la question n° 9)

Abdelhakim NEZZARI - Naëlle TAJDIRT

Maryse GABET - Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 8 : Transfert du personnel de l'OTSI à la CAMVS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la

République dite loi N.O.T.R.e et plus précisément ses articles 66 et 68 relatifs aux compétences nouvellement transférées aux Communautés d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.5211-5 et L.5211-17 relatifs à la décision de transfert de compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), par délibérations concordantes,
- L.5211-20 relatif aux modifications statutaires des E.P.C.I.
- L.5216-5 traitant des compétences des Communautés d'Agglomération exercées au lieu et place des communes membres,

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles :

- L.133-1 et suivants sur les offices de tourisme communaux,
- L.134-1 et suivants relatifs aux compétences des groupements intercommunaux en matière de tourisme,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S.),

Vu la délibération n° 492 du 17 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. portant statut de la C.A.M.V.S. issue de la fusion,

Vu la délibération n° 703 du 23 juin 2016 du Conseil Communautaire de la C.A.M.V.S. portant modifications statutaires en matière de tourisme,

Considérant, en vertu des dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les personnels et les services correspondants à l'exercice de cette compétence sont en principe transférés à l'EPCI : « *Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.* »

Considérant que quatre agents sont concernés par le transfert, qui interviendra le 1^{er} janvier 2017 :

Grade	Statut
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Titulaire
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire

Considérant que le transfert des agents concernés de la collectivité vers la C.A.M.V.S. donnera lieu à des arrêtés individuels du Président de la C.A.M.V.S. et à des arrêtés de radiation des cadres de la Ville de MAUBEUGE,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique de la C.A.M.V.S. en date du 26 septembre 2016, sur le transfert du personnel,

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil municipal approuve, après avis favorable du Comité Technique compétent du 10 novembre 2016, le transfert des agents concernés dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs dans leur collectivité d'origine,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du transfert, dans les services de la Communauté d'Agglomération Val de Sambre, des agents de l'OTSI mentionnés ci-dessus et concernés par la compétence Tourisme,
- d'approuver, après avis favorable du Comité Technique du 10 novembre 2016, le transfert effectif des agents concernés au 1^{er} janvier 2017 dans les services de la C.A.M.V.S. dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs dans leur collectivité d'origine,
- de souligner que le transfert des agents concernés donnera lieu à des arrêtés individuels du Président de la C.A.M.V.S. et à des arrêtés de radiation des cadres de la Ville de MAUBEUGE.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve :**
 - le principe du transfert, dans les services de la Communauté d'Agglomération Val de Sambre, des agents de l'OTSI mentionnés ci-dessus et concernés par la compétence Tourisme,
 - après avis favorable du Comité Technique du 10 novembre 2016, le transfert effectif des agents concernés au 1^{er} janvier 2017 dans les services de la C.A.M.V.S. dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs dans leur collectivité d'origine,
- **Souligne** que le transfert des agents concernés donnera lieu à des arrêtés individuels du Président de la C.A.M.V.S. et à des arrêtés de radiation des cadres de la Ville de MAUBEUGE.

Fait en séance le jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 23 juin 2016

L'an deux-mille-seize, le vingt-trois juin, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 16 juin 2016. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 81 - nombre de présents : 57 - nombre de votants : 77

Délibération : 703**Réf : BSH**

Objet : Compétences en matière de tourisme : modification des statuts

Secrétaire de séance :
Nicolas LEBLANC

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOIX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON. **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclabes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Felgnies** : Mme Chantal LEPINOY, M. Jean-François LEMAITRE, Mme Viviane STANKOVIC, M. Patrick LEDUC - **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Bernard BONDUE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, Mme Aude WILMOTTE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia MEGUEDDEM, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annick MATTIGHELLO, M. Patrick VILTART, Mme Fatiha KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES-GONCALVES, M. Mehdi GAMRA, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Jocelyne MICHAUX, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Reculgnies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Loïc PIETTON à M. Michel DUVEAUX ; **Bachant** : M. David ZELANI à M. Bernard BAUDOIX ; **Boussières sur Sambre** : M. Claude DUPONT à M. Daniel LEFERME ; **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT à M. Michel LO GIACO ; **Ferrière la Grande** : M. Jean-Philippe DELBART à M. Alain BOUILLIEZ ; **Hautmont** : M. Daniel DEVINS à Mme Evelyne GLACET, Mme Aude WILMOTTE à Mme Marie-José LEROY ; **Jeumont** : M. Thomas PIETTE à M. Pascal ORI ; **Leval** : M. Jacques THURETTE à M. Michel DETRAIT ; **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT à M. Jacques LAMQUET ; **Louvroil** : Mme Annick MATTIGHELLO à M. Patrick VILTART ; Mme Fatiha KACIMI à M. Arnaud BEAUQUEL ; **Maubeuge** : Mme Nathalie GOMES CONGALVES à M. Jean-Pierre COULON, M. Mehdi GAMRA à Mme Marie-Christine MORETTI, Mme Jocelyne MICHAUX à Mme Marie-Charles LALY, M. Christophe DI POMPEO à M. Philippe DRONSART, M. Christian DEMUYNCK à M. Nicolas LEBLANC, Mme Marie-Pierre ROPITAL à Mme Nathalie MONTFORT ; **Quiévelon** : M. Gérard HUART à M. Ghislain ROSIER ; **Rousies** : Mme Josiane SULECK à M. Jean-Pierre LEBLANC.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.133-1 et L134-1 et suivants du Code du Tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2013 créant une nouvelle Communauté d'Agglomération par la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et en particulier l'article 4.1.1 relatif aux compétences obligatoires en matière de développement économique;

Vu la délibération n°493 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 relative à l'harmonisation des compétences obligatoires précitées ;

Vu la délibération n° 492 du 17 décembre 2015 portant statuts de la CAMVS issue de la fusion : synthèse ;

Les enjeux du tourisme sont le développement économique par :

- un apport de ressources économiques nouvelles,
- des retombées directes auprès des prestataires hébergeurs et restaurateurs et indirectes (transports, commerces...),
- ainsi que la création d'emplois non délocalisables.

Il permet de valoriser les atouts culturels et naturels, renforce l'identité territoriale et véhicule une image positive. Aussi, il contribue à renforcer l'attractivité du territoire.

Le tourisme est une compétence partagée entre l'Etat, les Régions, les Départements et les collectivités locales.

La compétence « tourisme » est rattachée au bloc de compétences obligatoires du développement économique de la CAMVS.

A ce titre, aujourd'hui la CAMVS dispose de deux compétences obligatoires en matière de développement économique.

- 1) La première s'intitule « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, **touristiques**, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire », ce qui inclut notamment l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes et le port de plaisance à Hautmont.

2) Concernant la seconde, « Actions de développement économique d'intérêt communautaire », s'agissant du développement économique touristique, sont d'intérêt communautaire :

- le développement touristique en collaboration avec les acteurs dédiés à ce volet, avec à terme la création d'un office de tourisme intercommunal
- le développement et l'économie touristique en articulation avec les orientations stratégiques et les objectifs coordonnés par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, et les autres acteurs touristiques
- le développement transfrontalier
- le développement du tourisme fluvial, la gestion et l'exploitation des équipements d'accueil des plaisanciers, notamment le port de plaisance à Hautmont
- les Liaisons véloroutes, voies vertes
- le tourisme à vélo
- la valorisation des sites patrimoniaux suivants : la Brasserie Del Marle à Pont sur Sambre, La brasserie de Monceau Saint Waast, le Musée Conservatoire de la Faïence et de la Poterie à Ferrière la Petite
- le tourisme de mémoire
- l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes
- accompagner des projets d'initiative privée à caractère touristique
- participer à la promotion de ces projets en coordination avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique et le Comité Régional du Tourisme, le parc Naturel Régional de l'Avesnois
- concourir avec ces mêmes partenaires à la qualification et à la professionnalisation des opérateurs touristiques locaux concernés
- accompagner à titres subsidiaires, à l'échelon local, les politiques élaborées par les différentes instances au titre de la signalétique et de l'hébergement à vocation touristique.

Dans ce cadre, le tourisme est aujourd'hui partagé entre la CAMVS et ses communes de la façon suivante :

- La CAMVS intervient « à la carte » sur des aménagements et la gestion d'équipements de loisirs, et de tourisme : les véloroutes, les équipements de tourisme fluvial dont le port de plaisance à Hautmont, l'aérodrome... et des actions d'accompagnement des acteurs locaux (musées du territoire communautaire dont celui de la poterie à Ferrière la Petite, du fort Leveau à Feignies) ; mais elle n'exerce pas de compétence globale en matière de tourisme.
- Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CAMVS s'est substituée à l'ancienne Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois dans ses relations contractuelles avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Nord-Est Avesnois. Ainsi, un bureau d'information touristique est en fonction à la maison du patrimoine à Cousolre.
- La Ville de Maubeuge, par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2002, a créé un Office de Tourisme constituée en régie autonome et lui a déléguées les compétences suivantes :
 - o l'accueil et l'information du public local et des touristes ;

- o la promotion et l'animation du territoire de la commune ;
- o la valorisation du patrimoine de la commune ;
- o le développement touristique en accord avec la politique touristique de la ville ;
- o la participation à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- o le maintien des relations avec les institutions du tourisme au niveau local départemental, régional et national ;
- o l'application des décisions du conseil municipal qui concernent le tourisme.

La loi NOTRe change la donne. À compter du 1^{er} janvier 2017 la CAMVS devra obligatoirement exercer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et l'intérêt communautaire des deux compétences actuelles sera supprimé.

Le législateur ne donnant pas de consignes légales pour réintégrer les actions conduites jusqu'à présent sous la notion de l'intérêt communautaire, il est préconisé les solutions suivantes :

- Certains intérêts communautaires devront être ventilés dans d'autres compétences,
- De nouvelles compétences devront être prises en compétences facultatives,
- La définition de la politique économique en matière de tourisme s'avère nécessaire. L'annexe N° 1 ci-jointe présente les orientations d'une telle politique.

De même, le législateur ne donnant pas de définition de la zone d'activités touristiques, il est convenu qu'à ce jour, il ne nous est pas possible de définir cette notion. Toutefois, au regard de l'élaboration de la stratégie touristique, la CAMVS pourrait être amenée à proposer ultérieurement une définition.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'article 4.1.1 des statuts de la CAMVS approuvés par délibération n°492 du 17 décembre 2015 sera modifié comme suit :

« 4.1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

4.1.1 En matière de développement économique, pour la partie tourisme :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, **touristique**, portuaire ou aéroportuaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

Le contour de la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est également mal défini. Il ressort des dispositions combinées du Code du Tourisme et du Code général des collectivités territoriales, qu'elle renvoie aux missions obligatoires des offices de tourisme, à savoir :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Cependant, afin de garantir un fonctionnement cohérent et efficient du futur office de tourisme intercommunal, il est proposé, comme le préconise¹ la Fédération Nationale

des Offices de Tourisme, de compléter cette compétence obligatoire par trois compétences facultatives :

- élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- élaboration et commercialisation de services touristiques,
- exploitation d'installations touristiques.

L'annexe N°2 ci-jointe liste les installations touristiques concernées.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide conformément aux différentes dispositions de la loi NOTRe qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence tourisme comprend :

« La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, **touristiques**, portuaires ou aéroportuaires »

« La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Prend acte de la suppression obligatoire des intérêts communautaires affectés aux compétences et actions de développement économique d'intérêt communautaire

Décide de compléter ces compétences obligatoires par le transfert à la CAMVS de trois compétences facultatives :

- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique
- Élaboration et commercialisation de services touristiques.
- Exploitation d'installations touristiques.

Précise que le transfert des charges afférentes à ces compétences sera évalué par la Commission d'évaluation locale des charges transférées (CLECT).

Précise que la présente délibération sera notifiée à toutes les communes membres de la CAMVS pour avis de leur conseil municipal sur ces modifications statutaires.

Autorise le Président ou un membre du bureau Communautaire par délégation à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Par délégué

Dany FARHI, Directeur Général Des Services



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le

30/06/2016

et de la publication le 30/06/2016

ou de la notification le

Le Président

Par délégué,

Dany FARHI, Directeur Général Des Services

